



Comité de Coordination des Retraités
du Groupe MAIF
79016 NIORT CEDEX 9
05 49 73 76 75 (répondeur)
ccrmaif@orange.fr
<http://ccrmaif.eklablog.com>

Commission sociale

Annick Guéguénat,
Gérard Boutelant
Gaëtane Ecotière,
Edwige Mathieu,
Monique Micard-Julé,

Depuis début novembre, tout nous rappelle que Noël ne va pas tarder. Calendriers de l'avant, marchés de Noël, ruée vers les sapins recherche frénétique de cadeaux...

D'où viennent toutes ces manifestations de fin d'année ?

Les premières traces des marchés de Noël remontent au 9^e siècle en Allemagne. Un des plus anciens marchés de Noël en France aurait eu lieu à Strasbourg en 1570 !

Le sapin quant à lui, trouve ses origines dans les religions païennes qui ont précédé le christianisme. Et la date de la Nativité du Christ aurait elle-même été choisie de manière à supplanter les fêtes païennes du solstice d'hiver.

Cela étant dit, la période de Noël et du Nouvel an est aussi l'occasion de réunions festives en famille et entre amis ...

Mais nous allons oublier les calendriers de l'Avent.

Fini les images pieuses, les fenêtres s'ouvrent sur des surprises, le plus souvent en chocolat pour les enfants. Pour attirer les adultes, tous les commerces, ont flairé la bonne affaire : on y trouve des produits cosmétiques, mais aussi des capsules de café voire des bouteilles de bière !

Allons- nous découvrir prochainement dans les petites cases les médicaments qui font défaut aux pharmacies ? Car ce numéro de décembre est aussi l'occasion pour nous d'aborder le sujet des médicaments introuvables et déremboursés... avant (et non advent) que nous trouvions un peu de place dans nos estomacs malmenés pour nous réjouir devant une bonne pizza peut-être ?

Décembre 2019





La pénurie de médicaments

La France connaît depuis plusieurs années des pénuries de médicaments de plus en plus fréquentes.

L'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé) répertorie les ruptures de stock des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM).

Les sigles utilisés :

ANSM : agence nationale de sécurité du médicament

DP- rupture : dossier pharmaceutique rupture

JDD : journal du dimanche

Lem : les entreprises du médicament

MITM : médicaments d'intérêt thérapeutique majeur

Dans son rapport d'activité de 2014 l'ANSM recensait 44 cas de rupture gérés par ses services en 2008 pour atteindre, selon l'ordre des pharmaciens, plus de 1000 à ce jour.

L'augmentation des ruptures de stock de ces MITM n'est pas un phénomène limité au territoire national. Elle s'exprime à l'identique à l'échelle européenne et internationale.

Dans une tribune au JDD, médecins et professeurs hospitaliers affirment que les médicaments du système nerveux (antiépileptiques, antiparkinsoniens) et les anticancéreux (chimiothérapies) sont les trois classes les plus touchées et certaines ruptures ont des conséquences directes sur la santé des patients.

Les vaccins sont particulièrement touchés et ces pénuries constituent une menace potentielle pour la santé publique puisque l'on sait que plus la proportion de population vaccinée est importante, plus le vaccin est efficace pour tout le monde.

Les raisons sont multiples... et les logiques financières ne sont jamais loin

Tous les professionnels s'accordent à dire que les raisons de cette pénurie sont multiples et concernent l'ensemble du circuit des médicaments. Et ce circuit est complexe : la recherche-développement se fait à un endroit, les différentes phases de production dans d'autres et en parcourant parfois la moitié du globe.

Les laboratoires pharmaceutiques tendent aussi à spécialiser toujours plus leurs usines. Ainsi, tout aléa de production (accident, catastrophe naturelle ou simple panne matérielle) peut engendrer des ruptures d'approvisionnement, si aucun autre site ne peut prendre le relais.

Mais au cœur des problèmes de ruptures d'approvisionnement en médicaments, il y a aussi une logique financière. Et certains acteurs ne jouent pas le jeu. L'ANSM a notamment une catégorie d'intermédiaires dans son viseur : les "short-liners". Ce sont des grossistes-répartiteurs (qui achètent les médicaments aux laboratoires, les stockent et les vendent aux pharmacies), qui se spécialisent dans les médicaments les plus rentables, par opposition aux "full-liners", qui traitent tous les médicaments.

Les grossistes-répartiteurs doivent respecter des obligations de service public : disposer d'une "collection" suffisante de médicaments et être capables de livrer les pharmacies françaises en 24 heures. Mais en France, les prix des médicaments sont relativement bas. Certains "short-liners" n'hésitent donc pas à déroger à leurs obligations en vendant un peu plus cher les médicaments à nos voisins.

L'ANSM ne sanctionne pas toujours ces pratiques, mais cinq de ces sociétés, en 2018, ont dû verser un total de 480 500 € d'amendes.

Que peut-on faire pour limiter les dégâts ?

La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, prévoit de généraliser, en 2020, la plateforme DP-Ruptures, qui permet aux pharmaciens de signaler les ruptures d'approvisionnement. La feuille de route propose aussi de "sécuriser l'approvisionnement" des MITM à fort risque de pénurie, notamment les anticancéreux, en élaborant "une cartographie des sites de production" de matières premières et de médicaments et en améliorant les procédures d'achat hospitalier. Elle prône également davantage de "coopération européenne", en poursuivant "les discussions sur l'achat groupé notamment de vaccins essentiels", et un "partage d'information concernant les situations et les causes des pénuries".

Les médecins signataires de la tribune publiée dans *Le JDD* souhaitent que soient imposées aux laboratoires pharmaceutiques titulaires de l'AMM

(autorisation de mise sur le marché) "la constitution et la gestion de stocks" de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. Ils appellent également à ce que "soit rapatriée en Europe la production des principes actifs" et demandent la création d'un "établissement pharmaceutique à but non lucratif, si possible européen".

Le Lem (Les Entreprises du Médicament) juge nécessaire de "s'interroger sur le juste prix" des médicaments, car les pénuries touchent souvent des spécialités peu rentables.

La fédération propose aussi de définir un ensemble de "médicaments d'intérêt sanitaire et stratégique" plus restreint que les MITM, pour lesquels des mesures de gestion de pénurie devraient être renforcées. Cette liste établie "au regard de critères précis" permettrait de se concentrer sur les traitements "les plus indispensables et irremplaçables".



Déremboursement de l'homéopathie

La consultation médicale n'est pas concernée par la mesure. Un médecin formé en homéopathie est avant tout diplômé de la faculté de médecine.

Deux arrêtés publiés au Journal officiel énumèrent les produits homéopathiques déremboursés à partir du 1er janvier 2021.

En s'alignant sur l'avis de la Haute Autorité de santé (HAS) publié le 28 juin 2019, la ministre de la Santé Agnès Buzyn a validé cet été la fin programmée du remboursement de l'homéopathie. La Haute Autorité préconisait un déremboursement total jugeant le service médical rendu insuffisant pour justifier une prise en charge par l'Assurance maladie. La ministre a retenu une mesure en 2 étapes : En 2020, le remboursement passera de 30 à 20 % ; 2021 sonne la fin du remboursement.

Cette mesure ferait économiser 126,8 millions d'euros sur environ 20 milliards pour l'ensemble des médicaments remboursés par la Sécu (ce calcul ne prend pas en compte le remplacement possible d'un médicament homéopathique par un médicament classique qui resterait remboursé).

Selon la Haute Autorité, 1 Français sur 10 est concerné.

Pas de remboursement et prix en hausse

Un déremboursement est assorti d'une hausse de la TVA (elle passe de 2,10% à 10 %) et d'une libéralisation des prix qui ne sont alors plus encadrés.

Et moi, je fais comment ? J'achète mes médicaments sur internet ?

Mieux vaut éviter, le risque de tomber sur des contrefaçons est trop grand. La première chose à faire est d'en parler à votre médecin prescripteur, afin d'anticiper vos besoins quand c'est possible. Il est aussi important de s'informer, auprès des pharmacies, afin de savoir si la rupture de stock est temporaire ou non. Si elle est temporaire et de courte durée, il est tout à fait possible qu'une autre officine dispose du médicament dont vous avez besoin.

Si votre traitement n'est plus disponible, ou pas avant un long moment, il est alors temps pour votre médecin et votre pharmacien de chercher un traitement alternatif, avec des produits de substitution.

Sources : JDD - Internet

Cela change quoi pour nous ?

Outre l'incidence sur le prix, il nous faudra, à partir de 2021, envoyer à notre Mutuelle (si elle intervient) tous les justificatifs de nos dépenses de santé concernées puisque la Sécurité sociale n'assurera plus le relais.

La position des mutuelles ?

Les mutuelles ont obligation de rembourser les médicaments pris en charge par la Sécurité Sociale à 65%. Ce n'est pas le cas de ceux à 30% et 15%: cela dépend de la stratégie choisie par la complémentaire santé. Il faut donc se renseigner.

Les probabilités sur la position des Mutuelles :

2020 : il est possible que des Mutuelles poursuivent le remboursement.

2021 : rien n'est arrêté. Il est probable que certaines choisiront d'intégrer l'homéopathie dans un panier de prestations forfaitaires "médecines douces" ou "bien-être", au même titre que diverses médecines alternatives non remboursées par l'Assurance maladie comme l'ostéopathie, l'acupuncture ou l'hypnose. Mais dans ce cas, cela occasionnera probablement un surcoût pour l'utilisateur.

Contactez votre mutuelle !

Demandez-lui la liste exhaustive des médicaments qu'elle continuera à rembourser en 2020 puis en 2021 car cela peut varier d'une mutuelle à l'autre.

Source : internet - notre temps



LA PIZZA : un plat de reine

En Italie, les premières traces de pizza remontent au Moyen Age.

Jusqu'au XIV^{ème} siècle, ce terme désigne une pâte nue, badigeonnée d'huile d'olive ou de saindoux. C'est « la pizza bianca ».

Il faudra attendre la première moitié des années 1700 pour voir la tomate, directement importée d'Amérique du Sud dans le royaume de Naples, garnir la pâte.

Comme un drapeau

En 1889, la reine d'Italie, Margherita de Savoie découvre la pizza lors de ses voyages en Italie. Elle voit tout le monde en manger et demande à l'un des gardes de lui en apporter une.

Elle commande alors au chef napolitain Raffaele Esposito plusieurs déclinaisons dont la *pomodoro e mozzarella* aux couleurs du drapeau italien : de la tomate pour le rouge, de la mozzarella pour le blanc et du basilic pour le vert.

En son honneur, le cuisinier baptise sa création la *margherita*.

Une spécialité qui va s'exporter

En ce temps là, le reste du monde ignore encore cette spécialité culinaire réservée aux pauvres et ce jusqu'au XIX^{ème} siècle. Les italiens qui vont émigrer en masse lui font traverser les frontières.

Le sud de la France et la côte est des Etats-Unis découvrent alors la pizza. Aujourd'hui ce sont d'ailleurs les deux plus gros consommateurs du monde. Les Français en mangent 10 kgs par personne et par an et les Américains 13 kgs. Paradoxalement, les Italiens en mangent 2 fois moins. Chaque pays a essayé de se l'approprier et la pizza est devenue, mexicaine, hawaïenne, savoyarde...

L'art du tour de main

L'Italie, en voyant cet emblème culinaire lui échapper, décide de réagir et amorce une politique de défense de la pizza. En 2008, la véritable pizza napolitaine sera reconnue par l'Europe et devient une spécialité napolitaine garantie (STG). L'art du pizzaiolo napolitain, qui fait valser la pâte dans les airs a été classé au patrimoine immatériel de l'humanité par l'Unesco.

Il existe même des compétitions qui récompensent les meilleurs pizzaiolos acrobatiques, appelés les voltigeurs de pizza.

A L'ORIGINE DU NOM

Le mot pizza serait apparu en 997 mais son étymologie reste incertaine. Pour certains, il provient de l'allemand *bizzo*, signifiant morceau de pain mais pour d'autres il viendrait du terme grec *pitta* désignant une galette aplatie. Il pourrait également provenir du latin, *pinsa* du verbe *pinsere* que l'on peut traduire par étaler. Aucun consensus n'a été trouvé dans toutes ces pistes.

